Secrétariat Général de la Ville de Paris

Délégation Générale au Grand Paris

2022 DGGP 6 : Signature avec la Métropole du Grand Paris d'une convention de déploiement expérimental du dispositif « Pass Numérique » (10ème, 17ème, 18ème) et d'un avenant de prolongation (13ème, 15ème)

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Paris participe avec 14 communes depuis 2020 au déploiement expérimental du « Pass Numérique » métropolitain dans les 13ème et 15ème arrondissements de Paris par délibération 2020 SG 44 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020.

Ce dispositif est un outil qui participe à la structuration des réseaux d'inclusion numérique locaux et vise à répondre aux besoins des personnes en difficulté en leur permettant d'accéder à des ateliers de sensibilisation au numérique.

La crise sanitaire a retardé la mise en place du programme, aussi la convention avec la Métropole du Grand Paris a été prolongée jusqu'au 1er décembre 2022 avec l'avenant n°1 de la délibération 2022 DGGP. Par cette délibération il vous est proposé de poursuivre le processus jusqu'en décembre 2023 par un avenant n°2.

Dans les 13ème et 15ème arrondissements, les retours des acteurs associatifs de l'inclusion numérique et des services administratifs parisiens sont positifs, et ce même si le public visé par la Ville à savoir les allocataires du RSA, en grandes difficultés sociales, est globalement difficilement mobilisable sur des actions de formations. Le dispositif a permis de toucher de nouveaux publics et de les inscrire dans un parcours d'apprentissage des outils numériques mais également de sensibiliser les agents à la lutte contre la fracture numérique et de développer leurs liens avec les structures associatives concernées de l'arrondissement.

Dans le cadre du 2ème appel à manifestation d'intérêt de la MGP, la Ville de Paris, aux côtés de 15 nouvelles communes, a été lauréate pour déployer le Pass Numérique dans les 10ème, 17ème et 18ème arrondissements. Les publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville seront visés en priorité et les conseillers numériques pourront distribuer des Pass Numériques aux publics rencontrés dans le cadre de leurs activités.

Au total, la Métropole du Grand Paris, qui achète et distribue les Pass Numériques aux communes, consacre désormais 3,8 millions d'euros à cette politique dont 1,8 millions d'euros de subvention de l'État.

Paris est ainsi partie prenante de la plus grande expérimentation de Pass Numérique de France. Ce partenariat avec la MGP s'inscrit dans le second volet de la Stratégie parisienne d'inclusion numérique 2022-2026 qui a été présentée le 23 novembre dernier à la Bibliothèque Nationale de France.

Au vu de l'intérêt que représente ce projet, je vous demande, mes cher.e.s collègue. s, de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention de participation au déploiement expérimental du dispositif « Pass Numérique » (13ème, 15ème) qui prévoit sa prolongation jusqu'au 1er décembre 2023 et la convention de participation au déploiement expérimental du dispositif « Pass Numérique » (10ème, 17ème, 18ème).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DGGP 6 : Signature avec la Métropole du Grand Paris d'une convention de déploiement expérimental du dispositif « Pass Numérique » (10ème, 17ème, 18ème) et d'un avenant de prolongation (13ème, 15ème)

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 SG 44 par laquelle est approuvée la convention de participation au déploiement expérimental du dispositif « Pass Numérique » entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris (13ème et 15ème) ;

Vu la délibération 2022 DGGP 5 par laquelle est approuvée l'avenant n°1 à la convention de participation au déploiement expérimental du dispositif « Pass Numérique » entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris qui prévoit sa prolongation jusqu'au 1er décembre 2022 (13ème et 15ème) ;

Vu la délibération du Bureau Métropolitain BM2021/12/09/04 approuvant la sélection des territoires d'expérimentation pour le déploiement des Pass Numériques dans le cadre du deuxième AMI Métropolitain ;

Vu le projet de délibération --- du Conseil de Paris en date des --- par laquelle Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Métropole du Grand Paris une convention de déploiement expérimental du dispositif « Pass Numérique » (10ème, 17ème, 18ème) et un avenant de prolongation (13ème, 15ème) ;

Vu l'avis du conseil du 10ème arrondissement en date du --- ;
Vu l'avis du conseil du 13ème arrondissement en date du --- ;
Vu l'avis du conseil du 15ème arrondissement en date du --- ;
Vu l'avis du conseil du 17ème arrondissement en date du --- ;
Vu l'avis du conseil du 18ème arrondissement en date du --- ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, Adjointe à la Maire de Paris, au nom de la 4ème Commission ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris, au nom de la 5ème Commission ;

Délibère :

Article 1 *: Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de participation au déploiement expérimental du dispositif « Pass Numérique » dans les 13ème et 15ème arrondissements entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris qui prévoit sa prolongation jusqu'au 1er décembre 2023, ci-annexé.*

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention de participation au déploiement expérimental du dispositif « Pass Numérique » dans les 13ème et 15ème arrondissements entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris qui prévoit sa prolongation jusqu'au 1er décembre 2023.

***Article 3** : Est approuvé la convention de participation au déploiement expérimental du dispositif « Pass Numérique » dans les 10ème, 17ème et 18ème arrondissements entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris, ci-annexé.*

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Métropole du Grand Paris la convention de participation au déploiement expérimental du dispositif « Pass Numérique » dans les 10ème, 17ème et 18ème arrondissements.